

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine du 14 novembre 1902, M. Alfonso Pesant est nommé Consul de la Principauté à La Havane (île de Cuba).

Par Ordonnance Souveraine du 16 du même mois, M. le Chanoine Léonce de Villeneuve, Chapelain du Palais, et M. Frédéric Lorenzi, Chef du service des fouilles aux *Baoussé-Roussé*, sont autorisés à accepter et à porter les palmes d'Officier d'Académie, qui leur ont été conférées par S. Exc. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince Albert est en ce moment au Château de Kreuth chez LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse Charles-Théodore en Bavière.

M. le Comte Gastaldi, Consul de Belgique, a reçu de S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères du Royaume à Bruxelles, la lettre suivante:

21 novembre 1902.
Monsieur le Comte,

Je n'ai pas manqué de faire placer sous les yeux du Roi la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, le 17 de ce mois, à l'occasion de l'odieux attentat auquel Sa Majesté a heureusement échappé.

Le Roi a été très très touché des sentiments exprimés par vous en cette circonstance, il m'a chargé de vous offrir ses bien sincères remerciements.

Agrérez, M. le Comte, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : FAVEREAU

Selon la vieille coutume de ce pays, où si nombreuses sont les Sociétés artistiques et les musiciens, la fête de Sainte-Cécile, leur patronne, a été célébrée dimanche avec beaucoup d'éclat.

La journée a commencé à la Cathédrale par une messe dite par M. le curé Mercier, à 9 heures du matin, et à laquelle ont assisté et se sont fait successivement entendre la Société Chorale l'*Avenir*, la Société Philharmonique, la *Lyre Monégasque*, la *Estudiantina* et l'*Accord parfait*. Etaient présents S. Exc. M. le Gouverneur Général; M. le comte Gastaldi, maire de Monaco; M. Georges Bornier, directeur général de la Société des Bains de Mer et une nombreuse assistance de fonctionnaires et de notables familles monégasques.

A l'issue de cette cérémonie, le cortège des Sociétés s'est rendu place de la Visitation pour défiler devant l'Hôtel du Gouvernement; puis chaque Société, bannière en tête, a regagné son siège social.

L'après-midi a été occupée par une matinée

lyrique et dramatique fort attrayante et dont l'organisation a fait grand honneur à la Société Chorale l'*Avenir* qui, comme les précédentes années, avait pris l'initiative de cette partie de la fête. Divers virtuoses et artistes du Casino de Monte Carlo, ainsi que plusieurs amateurs de talent ont prêté leur gracieux concours à cette matinée théâtrale et ont été fort applaudis, ainsi que les chœurs, que les membres actifs de l'*Avenir* ont remarquablement interprétés sous l'énergique et dévouée direction de M. Nef.

Le soir, à 7 heures et demie, a eu lieu dans la vaste salle à manger de l'hôtel Prince-de-Galles le grand banquet offert, comme les années précédentes, par les membres de la Chorale. Deux cents convives environ y ont pris part sous la présidence de M. Félix Gindre, ayant à sa droite M. le Cher de Loth, représentant M. le Maire de Monaco, et à sa gauche M. le chanoine Mercier, curé de la Cathédrale. Les autres présidents des Sociétés artistiques et sportives, ainsi que plusieurs notabilités monégasques, avaient également répondu à l'aimable invitation qui leur avait été adressée. Au dessert, S. Exc. M. le Gouverneur Général a fait son entrée dans la salle, aux applaudissements de tous les convives.

Prenant le premier la parole, M. Félix Gindre a exprimé en fort bons termes la gratitude de sa Société à l'égard du Gouvernement princier et, au milieu d'acclamations enthousiastes, il a levé son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert et de toute la Famille Souveraine. L'honorable président a ensuite bu à S. Exc. M. le Gouverneur Général et successivement à M. le comte Gastaldi, Maire de Monaco; à M. le curé Mercier; aux présidents des Sociétés artistiques et sportives; à M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration, et à M. Georges Bornier, directeur général de la Société des Bains de Mer; aux artistes qui ont prêté leur gracieux concours à la matinée donnée au théâtre des Variétés; aux représentants des journaux locaux et régionaux; enfin, aux membres honoraires de la Société Chorale.

M. le Gouverneur Général se lève ensuite et, dans une charmante improvisation, il exprime tout le plaisir qu'il éprouve en venant assister à cette belle fête de la Sainte-Cécile qui lui fournit l'occasion d'applaudir aux progrès et aux nouveaux succès de la Chorale, dont il est heureux d'être, depuis huit ans déjà, le président d'honneur. Après avoir remercié M. Gindre des paroles qu'il a prononcées à l'adresse de la Famille Souveraine, Son Excellence porte un toast au président de la Société l'*Avenir*, à tous ses membres actifs et honoraires, ainsi qu'à leurs familles.

De chaleureux bravos accueillent cette allocution. M. Félix Gindre reprend la parole pour offrir, au nom de la Chorale, un magnifique bronze d'art à M. Nef, directeur de la Société, pour le remercier de son dévouement et pour lui rappeler les brillants succès remportés à Grenoble, Lyon, Châlons, Turin et Genève. Une ovation est faite à M. Nef, qui, très ému, remercie les géné-

reux donateurs et reporte modestement sur eux une partie du mérite qui vient de lui être attribué. De nouveaux hurrahs saluent ces paroles qui ont été encore suivies de divers toasts portés par M. Bellinzona, au nom des membres honoraires de la Chorale; par M. le chanoine Mercier, dont la spirituelle allocution a obtenu un particulier succès; par M. le Cher de Loth, au nom des Sociétés monégasques; et par M. Jules Michel, au nom des représentants de la presse invités au banquet.

S. Exc. M. Olivier Ritt se retire ensuite, salué par de nouvelles acclamations, et la soirée prend fin par l'audition d'un remarquable morceau que les membres actifs entonnent avec autant de vigueur que d'ensemble, sous la direction de M. Nef, qui a été le triomphateur de cette fête confraternelle.

De leur côté, les membres de la *Lyre Monégasque*, en attendant le banquet qu'ils donneront dimanche prochain à l'Alexandra-Hôtel, ont fêté, dimanche soir, la Sainte-Cécile par une charmante soirée dansante, qui a eu lieu dans la grande salle de leur siège social, rue Caroline. Cette fête de famille, dont les honneurs ont été faits par M. le chevalier Joseph Marquet, président de la *Lyre*, s'est prolongée avec entrain jusqu'à une heure avancée de la nuit.

La nouvelle journée de la Société l'*Etoile* de Monaco, dimanche après-midi, au terrain Radziwill, a été rehaussée par la très cordiale réception faite, à la gare, à la section de gymnastique du Vélo-Sport de San Remo par nos jeunes gymnastes, auxquels s'étaient jointes la Société Philharmonique et des délégations du Comité de Bienfaisance de la Colonie italienne et du Sport vélocipédique monégasque.

Une affluence nombreuse a assisté à cette chaleureuse réception et aux exercices qui ont suivi. La Société Philharmonique prêtait son concours, toujours si dévoué, à cette réunion que S. Exc. M. le Gouverneur Général a honoré de sa présence. Nous y avons également remarqué M. le Maire de Monaco, M. le Directeur Général de la Société des Bains de Mer et grand nombre de notabilités monégasques et italiennes.

Dans une vibrante allocution, M. le Gouverneur Général a chaleureusement félicité les deux Sociétés sœurs et a heureusement rappelé que, déjà une fois, avaient été applaudis à Monaco les jeunes gymnastes de San-Remo qui seront toujours les bienvenus en notre pays.

On acclame Son Excellence qui, avec M. le Maire, passe devant les rangs des deux Sociétés et se retire ensuite accompagné par les Présidents auxquels il renouvelle ses compliments et ses remerciements.

Précédés par la Philharmonique, les deux Sociétés de gymnastique se sont rendues, vers cinq heures, au siège du Comité italien de bienfaisance, où un vermouth d'honneur leur a été offert. A sept heures, un dîner intime les a de nouveau réunis sous la tente de la fête populaire

et la soirée s'est joyeusement terminée par un grand bal où l'entrain et la gaité n'ont cessé de régner.

Comme on le sait, la réouverture du Théâtre de Monte Carlo s'est brillamment effectuée, mardi dernier, avec la reprise de *Véronique*, un des plus agréables ouvrages de M. André Messager. L'interprétation, encadrée d'un luxe de décors et de costumes tout à fait parisiens, a été digne de ce qu'on était en droit d'attendre de notre scène, et c'est tout dire. Parmi les artistes les plus applaudis, citons M^{mes} Alice Bonheur, Léonie Laporte et Chantenay, MM. Alberthal, Lamy et Poudrier.

Après *Véronique*, d'un charme sentimental fort apprécié de notre élégant public, nous avons eu, vendredi et samedi, deux représentations réjouissantes des *28 Jours de Clairette*. Cette folle opérette militaire a été lestement enlevée par l'excellente troupe de M. Coudert, et a obtenu un très gros succès de rire dont la plus grande partie revient à M. Polin, qui, dans le rôle de Michonnet, a été véritablement désopilant, fort bien secondé d'ailleurs par M^{lles} Chanterey, Esquilar et Oryan, MM. Lamy, Poudrier, Darlès et Deloncle. Les *28 Jours de Clairette*, au spectacle desquels était présent le principal auteur de la pièce M. Antony Mars, a servi de rentrée au corps de ballet. M^{lle} de Biasi, notre première danseuse, a été très fêtée ainsi que l'essaim gracieux de ses mignonnes compagnes. Ce divertissement chorégraphique, réglé avec beaucoup de goût et de soin par M^{me} Gedda, n'a pas été un des moindres éléments de succès de ce joyeux spectacle auquel assistait l'élite de la société locale et étrangère de la Principauté et de ses environs.

Le premier concert classique de la saison a attiré, jeudi dernier, un public déjà nombreux dans l'élégante salle Garnier. On sait la réputation européenne de notre magnifique orchestre, et nous n'étonnerons personne en signalant les bravos flatteurs qui ont accueilli la réapparition au pupitre de l'éminent chef d'orchestre, M. Léon Jehin. Ce premier programme fut d'ailleurs des plus intéressants; nous y mentionnerons notamment la puissante exécution de l'admirable *Symphonie héroïque* de Beethoven, inspirée au maître, dit-on, par la carrière de Napoléon I^{er}.

Citons encore parmi les nouveautés l'ouverture des *Barbares*, de Saint-Saëns, construite avec une solidité de bon aloi et parfaitement interprétée; puis la première audition du *Roi Lear*, un poème symphonique quelque peu touffu mais magistralement orchestré par Weingartner, et que l'orchestre de Monte Carlo enleva malgré sa difficulté, à la pointe de l'archet.

Enfin, pour terminer ce beau concert, M. Jehin nous donna les fragments des *Maîtres Chanteurs*, de Wagner, auxquels le public ne manque jamais de faire fête. Voilà la série de nos grandes auditions musicales brillamment commencée.

Le service de la police, qui, avec un zèle louable, veille à la stricte observation des Ordonnances et règlements concernant l'hygiène publique, a fait minutieusement inspecter, ces jours derniers, les nombreux arrivages de champignons secs dont, à cette époque de l'année, s'approvisionnent nombre de magasins d'alimentation. M. Hugon, inspecteur des abattoirs et des marchés, a été requis pour vérifier tous les échantillons prélevés, et, à la suite de son examen, un seul procès-verbal a été dressé contre un épicier dont les marchandises ont dû être saisies par suite de leur état de moisissure qui les rendait suspects.

Dans ses audiences des 18 et 21 novembre, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations ci-après :

Guérin Maximilien, né à Niort (Deux-Sèvres), le 13 novembre 1853, chanteur ambulant, sans

domicile fixe, dix jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion; Regimbald Emile-Auguste, né à Paris le 21 novembre 1852, garçon boucher, sans domicile fixe, seize jours de prison et 20 francs d'amende (même délit);

Chaize Jean-Antoine, né à Cottance (Loire), le 20 mars 1843, journalier, sans domicile fixe, vingt jours de prison et 16 francs d'amende (même délit).

Jeudi 27 novembre 1902, à 2 heures et demie

2^e CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE
sous la direction de M. Léon JEHIN

La Grotte de Fingal, ouverture..... Mendelssohn.
Symphonie pathétique (n^o 6)..... Tchaikowsky.
Le Chêne et le Roseau, poème symphonique. C. Chevillard.
(1^{re} audition).
Paysage — Dialogue — Drame.
Nocturne, pour instruments à cordes... Dvorak.
Pièce en forme de canon..... Schumann.
(Orchestrée par Th. DUBOIS).
Rapsodie Hongroise (n^o 4)..... F. Liszt.
Soliste : M. GABUS.
(Orchestrée par F. DOPPLER).

SUR LE LITTORAL

Comme le constataient cette semaine le *Figaro* et plusieurs autres journaux, la traction du P.-L.-M. pendant l'hiver est de plus en plus considérable sur notre littoral. C'est ainsi qu'en gare de Nice et de Monaco, en temps ordinaire, en dehors de l'époque des fêtes, il passe un nombre de trains supérieur à celui de quelques-unes des principales gares de France.

A partir de décembre, l'affluence des voyageurs est si grande que cent trains par jour suffisent à peine à leur transport. Les convois ordinaires, venant par l'Italie et la France, se suivent à court intervalle, et les trains rapides arrivent généralement doublés.

Des trains de luxe directs pour le littoral partent de Calais, de Paris, de Berlin, de Vienne et de Saint-Petersbourg, transportant en quelques heures en ce pays de soleil, les habitants des pays froids.

Samedi dernier a eu lieu, au siège de la Société du Trotting du Littoral, une réunion des propriétaires de trotteurs du département à l'effet de discuter sur l'élaboration du programme du prochain meeting de trot.

La réunion était présidée par le prince Serge Galitzine, assisté de MM. Gautier, baron de Contes de Bucamps et Goujon. Parmi les propriétaires se trouvaient MM. Ulysse, Rebaudo, Arson, Mars, Gastaud, Désiré et quelques autres.

Le secrétaire général de la Société, M. Aubier, a donné un aperçu du programme qui sera établi. Après discussion, il a été décidé qu'une course pour chevaux d'amateurs serait réservée dans une des cinq journées.

Diverses autres questions ont été soulevées, notamment la question du concours hippique de 1904 et la création d'une piste d'entraînement au bois de Boulogne.

D'autre part, on a appris avec satisfaction que la Société des Courses de Nice étudie, avec la Compagnie P.-L.-M. le projet de création d'une station à la porte même de l'hippodrome du Var. Cette amélioration sera des plus utiles; on la promet pour janvier prochain.

MARINE ET COLONIES

Câble transpacifique américain. — *La Revue française* donne quelques renseignements sur une entreprise que les États-Unis s'apprentent à réaliser et que justifie l'extension récente de leurs intérêts en Extrême-Orient. Il s'agit de la pose d'un câble sous-marin qui les reliera à l'Asie, à travers l'immensité du Pacifique, en passant par les îles Hawaï, les Carolines et les Philippines. Pour faire comprendre la grandeur et la difficulté de l'entreprise, il suffit de dire que le câble en question aura 8,000 milles de longueur, soit beaucoup plus du

double que le plus long câble qui ait jamais été d'un bord à l'autre de l'Atlantique.

En outre, en certains points, le câble devra être immergé à des profondeurs de 5 à 6,000 mètres, véritables abîmes que l'on n'avait encore rencontré dans aucun autre océan. Le calcul de la résistance à donner aux armatures et de la tension du câble à des pareilles profondeurs a été, paraît-il, un des délicats problèmes que les ingénieurs aient eu à résoudre. Ils y sont parvenus enfin, après avoir exécuté, tout le long de la route choisie, près de 950 sondages, à bord du *Nero*, un steamer affrété par le gouvernement des États-Unis. Toutes les difficultés d'ordre technique sont à présent aplanies, et l'on espère pouvoir commencer les travaux de pose.

Le câble sera immergé à San-Francisco et touchera en route Honolulu, la capitale des îles Hawaï, et Manille, le port principal des Philippines. Il sera constitué par 12,000 tonnes de fil d'acier, 4,300 tonnes de chanvre et goudron, 2,308 tonnes de jute, 1,980 tonnes de cuivre et 1,260 tonnes de gutta-percha. Son poids total atteindra donc près de 22 millions de kilos.

Quatre *cable ships* spéciaux ont été construits pour la pose de cet énorme « fil », dont le dévidage sera assuré par une série d'appareils dynamométriques donnant constamment la vitesse du déroulement et la tension du câble. On compte que, dans des conditions favorables, la vitesse de pose pourra se maintenir en moyenne à 7 milles par heure. Pour les grandes profondeurs, ces évaluations ne sauraient s'appliquer, le câble mettant souvent trois et même quatre heures pour arriver seulement au fond de la mer.

Le personnel des navires spéciaux dont nous parlons comprendra 250 ingénieurs et plus de 800 ouvriers et contremaîtres électriciens. Des équipes nombreuses seront, en outre, installées à Honolulu et à Manille pour préparer les opérations d'atterrissage et installer les postes de jonction avec le poste télégraphique intérieur. La dépense s'élèvera approximativement à 110 millions de francs. Les travaux devront être terminés pour le printemps 1904.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

Pygmées préhistoriques. — Un anthropologiste allemand, M. G. Thilenius vient de montrer que les pygmées — qu'on ne rencontre plus guère, quand on les rencontre, que dans le centre de l'Afrique — ont été à l'époque préhistorique assez répandus dans une partie au moins de l'Europe. Ceci ressort de l'examen de nombreux squelettes en provenance de la région de Breslau, en Silésie. Ces squelettes sont en assez mauvais état, mais on se fait sans peine une idée de la taille de ceux qui les possédaient, il y a des milliers d'années. Celle-ci était médiocre : tout un groupe ne présente qu'une moyenne de 1 m. 42 de stature. D'autres régions européennes, relativement peu éloignées, possédaient aussi leurs pygmées. M. Kollmann, de Bâle, a décrit des pygmées en Suisse, dont la stature descendait parfois à 1 m. 35; M. Gutmann a découvert des pygmées dans la Basse-Alsace, près de Colmar : et ceux-ci ne dépassaient quelquefois pas 1 m. 20. Ces races naines n'étaient nullement dégénérées ou pathologiques. Elles paraissent avoir persisté jusqu'à une époque récente : des pygmées de Silésie semblent avoir été les contemporains des Romains et des Slaves, et avoir existé encore vers l'an mille. Maintenant, on n'en trouve plus trace : une autre race a remplacé les « petits hommes » dont seuls les squelettes nous sont parvenus.

Soudure des métaux avec le verre et la porcelaine. — Pour arriver à ce résultat si intéressant pour les chimistes et les physiciens, on métallise le verre ou la porcelaine, et on peut ensuite les traiter comme un métal, par conséquent les souder à l'étain avec les autres métaux qui se soudent par ce procédé.

La métallisation du verre s'effectue en déposant d'abord une couche de platine, puis, sur la couche mince obtenue, une autre couche de cuivre électrolytique. Le dépôt de platine s'obtient en déposant au pinceau sur la partie à souder légèrement chaude un mélange de chlorure de platine et d'essence de camomille. On fait évaporer lentement et quand il ne se produit plus aucune vapeur, on

porte au rouge sombre ; le chlorure de platine est réduit et le métal formé reste adhérent au verre. Le tube ainsi platiné est alors plongé dans une solution de sulfate de cuivre peu concentrée et relié au pôle négatif d'une pile à faible courant (par exemple Daniel). Le cuivre déposé est malléable et il adhère fortement au verre.

Téléphonie optique. — Les premières observations sur les sons émis par les lampes à arc électriques ne remontent guère qu'à quelques années ; il semble pourtant qu'elles contiennent en germe une solution importante du problème de la téléphonie sans fil. M. E. Ruhmer donne dans l'*Elektrotechnische Zeitschrift* une intéressante description de ces dernières expériences dans cette voie.

Le dispositif adopté lui a permis de téléphoner dans de bonnes conditions à une distance de 7 kilomètres, le jour aussi bien que la nuit, la seule précaution nécessaire dans le jour consistant en ce que le récepteur doit être protégé contre l'action directe des rayons solaires au moyen d'un auvent.

Les principes qui servent de base à la téléphonie optique sont connus ; il suffira de rappeler que si les variations de courant produites par un transmetteur téléphonique sont convenablement transmises au courant direct actionnant une lampe à arc, les mots prononcés dans le transmetteur sont entendus comme s'ils provenaient de l'arc. Ce phénomène est dû aux changements de volume de l'arc, conséquence des changements de température causés par les variations de densité du courant. Le changement de température de l'arc est aussi la cause de variation correspondante d'émission de lumière et c'est cette dernière qui est utilisée pour la transmission des messages téléphoniques sans fil. Les fluctuations sous l'émission de lumière sont d'ailleurs si rapides qu'elles ne peuvent être vues par l'œil, il faut un récepteur spécial.

Pour envoyer les messages dans la direction voulue, M. Ruhmer emploie un réflecteur parabolique construit par M. M. Schuckert, de 350 millimètres de diamètre. Une lampe à arc alimentée par une batterie est employée ; l'intensité du courant électrique est de 4 à 5 ampères pour 1 à 2 kilomètres ; 8 à 10 ampères pour 3 à 4 kilomètres ; 12 à 16 ampères pour 5 à 7 kilomètres. Le récepteur consiste en un miroir parabolique semblable au transmetteur ; dans l'axe optique de ce miroir se trouve un élément cylindrique de sélénium en série avec deux téléphones et une batterie. Le sélénium a la propriété de donner des variations de résistance sous l'action de la lumière. Le faisceau lumineux émis par le transmetteur détermine donc des variations de résistance concordant aux courants microphoniques du transmetteur ; il en résulte des variations similaires dans le récepteur, et, par suite, la reproduction des sons.

VARIÉTÉS

Le Système Métrique aux Etats-Unis

La grande Revue *Scientific American* donne l'état actuel de la question du système métrique aux Etats-Unis. Elle constate qu'en dépit des efforts exercés périodiquement pour faire abandonner un système répudié depuis longtemps par tous les pays civilisés, à l'exception de la Grande-Bretagne, l'entêtement anglo-saxon rive encore les Etats-Unis au système du pied, malgré la gêne que ce système cause à leur commerce et à leurs méthodes de calcul.

L'agitation qui s'est produite dans ces derniers temps en faveur d'un système plus rationnel de mesure s'est traduite par un bill actuellement devant le Congrès, et dont l'objet est d'autoriser l'emploi du mètre pour les différents départements du Gouvernement des Etats-Unis. La plupart des savants américains sont favorables à cette proposition, mais il n'a pas manqué de se produire de très vives protestations. Ainsi l'*American Society of Mechanical Engineers* a émis l'opinion que le système métrique aurait de graves inconvénients pour la fabrication et la vente des machines, et amènerait des pertes de temps et d'argent en rendant sans valeur les mesures,

calibres, etc., actuellement en usage dans tout le pays (1).

Au sujet de cet argument présenté d'une manière très nette, il paraît intéressant de connaître l'opinion des manufacturiers eux-mêmes sur le système incriminé. La Direction du Bureau national des Mesures a consulté une trentaine de fabricants d'outils, en les priant de se prononcer sur la question. Les réponses reçues, loin de formuler des objections, indiquent une très grande confiance dans les résultats à attendre du système métrique au point de vue de la construction mécanique. D'ailleurs il existe déjà un certain nombre d'ateliers qui travaillent avec ce système.

L'*American Society of Mechanical Engineers* donne, comme motif de son opposition, le fait que le pouce se prête mieux au calcul des pièces de machines que le millimètre. On peut répondre que la tendance de plus en plus manifeste, dans les ateliers, à subdiviser le pouce en dixièmes, centièmes, etc., montre clairement l'intention d'adopter un système plus scientifique que la division successive par deux.

Les mesures métriques sont, d'ailleurs, déjà employées en partie par des administrations publiques. La poste pèse en grammes les dépêches et objets à destination de l'étranger ; les guides postaux donnent les poids en onces et en grammes, et, généralement, les équivalents sont inexacts. Le poids des monnaies est en nombre de grammes exacts ; ainsi, la pièce de 5 cents pèse 5 grammes. mais, pour sauver la face, comme disent les Chinois, la publication officielle *the Revised Statutes of the United States* dit : « Le poids de la pièce de 5 cents sera de 77 et 16 centièmes de grains troy », au lieu de dire tout simplement 5 grammes.

Le mouvement actuel en faveur du système métrique est dû, en partie, à l'emploi de ces mesures dans les applications de l'électricité, car les mesures électriques adoptées par la loi du 12 juillet 1894 sont basées sur le système centimètre, gramme, seconde (C. G. S.). L'énorme développement de ces applications a rendu nécessairement la plupart des ingénieurs familiers avec les unités métriques.

Depuis des années, la Monnaie des Etats-Unis se sert du système métrique. La petite monnaie d'argent pèse 1 gramme par 4 cents. L'Américain se sert tous les jours de ce système sans s'en douter. L'usage de la livre troy a entièrement disparu pour ce qui concerne la monnaie.

Les pharmaciens, qui faisaient le plus emploi de la livre troy et de ses subdivisions, sont, depuis longtemps, familiers avec les poids métriques. La Pharmacopée des Etats-Unis, qu'on trouve dans toutes les pharmacies, donne tout en grammes et fractions ; les verres gradués, pour la chimie, sont divisés en fractions du décimètre cube. Il n'est pas rare de trouver des catalogues avec les indications métriques, pour ce qui concerne les produits chimiques.

Le département du *Coast and Geodetic Survey* est encore une Administration publique qui a, depuis longtemps, adopté le système métrique. Le Bureau des Poids et Mesures a fait de même.

Dans le Service de la construction mécanique, la proportion est très encourageante. En avril 1900, un rapport du Comité des Associations de chemin de fer donne une liste des fabricants qui emploient le système métrique. Parmi les produits de ces fabricants figurent des montres, des injecteurs, des machines frigorifiques, des tours à fileter, des balances, des calibres, des mesures et des instruments de dessinateurs.

Au point de vue de la monnaie, le système métrique se recommande à l'exportation américaine, parce que tous les peuples avec lesquels elle peut trafiquer, à l'exception des Anglais, se servent de ce système. Des gens qui ont l'habitude de compter en kilos et en mètres ne vont pas s'embarasser dans le dédale des mesures anglaises. Cette nécessité a été comprise immédiatement en Amérique. Les pièces d'artillerie que ses constructeurs livrent à l'étranger sont calibrées en millimètres. Les Baldwin

(1) Il semblerait que l'opposition attribuée généralement à cette Société, dans la question du système métrique, aurait été faite, en son nom, par des personnes non autorisées, car, dans la dernière session de cette Société, le 3 juin dernier, il a été présenté et voté une résolution interdisant à tout membre de la Société ou de son Conseil de prétendre agir en son nom, sans y être autorisé par écrit par le Conseil, la question de l'opposition au système métrique étant formellement visée dans cette résolution.

font des locomotives pour voie de 1 mètre (1). Il n'y a pas un atelier un peu important, aux Etats-Unis, qui ne soit préparé à construire n'importe quelles machines sur des mesures métriques. A mesure que l'exportation viendra à augmenter, on emploiera de plus en plus ce système.

Si on considère que le système métrique est international, qu'il est plus simple qu'aucun autre (car personne ne constatera qu'il est plus facile de passer du centimètre au mètre et *vice versa*, que de transformer des pouces en pieds ou yards et inversement), que tous les jeunes gens qui sortent des écoles techniques sont familiarisés avec ces mesures, on ne voit aucune raison pour douter de l'acceptation, par le Congrès, du projet de loi qui lui est soumis. D'ailleurs, on n'empêchera personne d'employer les vieilles mesures. On pourra toujours vendre le terrain à l'acre à la campagne, et au pied carré dans les villes. Mais il est certain que, si le Gouvernement adopte officiellement le système et s'en sort dans ses relations avec les particuliers et avec l'étranger, ce système devra forcément, tôt ou tard, devenir d'un usage général aux Etats-Unis.

(1) Le *Bulletin de la Société des Ingénieurs civils*, auquel nous empruntons cette notice, trouve cet argument très médiocre, car les partisans des anciennes mesures pourraient répondre qu'en France les constructeurs font la plupart des locomotives pour la voie de 4 pieds 8 pouces et demi.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 16 au 23 Novembre 1902

CANNES, b. Ville-de-Marseille, fr., c. Garel,	sable.
— b. Tante, fr., c. Caïsson,	—
— b. Indus, fr., c. Tassis,	—
— b. Conception, fr., c. Launo,	—
— b. Virginie, fr., c. Brun,	—
— b. Louise-Auguste, fr., c. Gandillet,	—
— b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	—
TORRE-SALINE, b. Giovan-Battista, ital., c. Palombo,	charbon.
— b. Angelo-Padre, ital., c. De Dominici,	—
NICE, yacht à vap., Calanthe, américain, c. Cubben,	sur lest.

Départs du 16 au 23 Novembre

CANNES, b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	sur lest.
— b. Virginie, fr., c. Brun,	—
— b. Louise-Auguste, fr., c. Gandillet,	—
— b. Conception, fr., c. Bruno,	—
— b. Indus, fr., c. Tassis,	—
— b. Tante, fr., c. Caïsson,	—
— b. Ville-de-Marseille, fr., c. Garel,	—
TORRE-SALINE, b. Emilia, ital., c. Salvatore,	—

PUBLICATION D'ACTE DE SOCIÉTÉ

en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Acte de Société entre les soussignés :

1^o Monsieur Libéral CAUVIN, négociant photographe ;
Et 2^o monsieur Louis UGO, sans profession, demeurant tous les deux à Nice.

A été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé par les présents, entre les parties susnommées, une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation et la vente de toutes les fournitures ayant trait à la photographie.

ART. 2. — Cette Société est formée pour une durée de neuf ans commençant à partir de ce jour dix novembre mil neuf cent deux, pour finir le dix novembre mil neuf cent onze, sauf ce qui sera dit dans l'article 12 ci-après.

ART. 3. — Le siège social est fixé à Monaco, à la villa Paola, Monte Carlo.

ART. 4. — La raison et la signature sociale sont : **Cauvin et Compagnie.**

ART. 5. — La signature sociale appartiendra à chacun des associés, mais il ne pourra en être fait usage que pour les besoins de la Société à peine de nullité à l'égard des tiers et de dommages-intérêts envers le contrevenant. En conséquence tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

ART. 6. — Chacun des associés administrera également la Société. M. Cauvin est autorisé à continuer l'exploitation de son fonds de commerce de photographies qu'il possède à Nice et pour son compte personnel. M. Ugo tiendra la caisse sociale. Les fonds seront déposés au Crédit Lyonnais ; tout retrait de fonds de la banque devra être signé des deux associés.

ART. 7. — Le capital social est fixé à la somme de dix mille francs.

ART. 8. — M. Cauvin apporte à la Société son expérience et sa capacité, la promesse verbale de vente par M. DIATTO, négociant photographe à Monte Carlo, de son fonds de commerce, exploité villa Paola, pour le prix de cinq mille francs et la promesse verbale de location du docteur Colignon, du local où s'exploitait ce fonds à la villa Paola, pour le prix annuel de mille cinq cents francs et une durée de neuf ans à partir du premier octobre dernier. Il apporte, en outre, une somme de cinq mille francs.

M. Ugo, apporte à la Société la somme en espèces de cinq mille francs.

ART. 9. — Il sera tenu une comptabilité régulière, conforme à la loi et aux usages du commerce.

ART. 10. — Il sera fait chaque année le trente-un août un inventaire de l'actif et du passif de la Société.

ART. 11. — Les bénéfices nets, déduction faite des frais généraux et d'une somme suffisante pour continuer la bonne administration du fonds, seront partagés et prélevés après chaque bilan également par moitié pour chacun des associés, tout autant qu'ils existeront en espèces.

Les pertes seront de même supportées par moitié par chacun des associés.

ART. 12. — M. Ugo aura la faculté de faire cesser l'association tous les trois ans, en prévenant son associé, au moins huit mois d'avance.

Dans ce cas, M. Cauvin deviendra seul propriétaire du fonds et devra payer à M. Ugo, outre son apport de cinq mille francs, une somme égale à la moitié de la plus-value qu'aura acquise le fonds de commerce; l'évaluation, à défaut d'entente, sera faite par expert. Les marchandises seront évaluées au prix de facture. Le remboursement de ces sommes aura lieu un tiers à l'expiration de la période triennale, — un tiers un an après et un tiers, formant solde, deux ans après; ces deux derniers paiements avec intérêts à cinq pour cent l'an. M. Cauvin aura la faculté de se libérer en totalité ou en partie avant les termes ci-dessus.

ART. 13. — En cas de décès de l'un des associés, l'associé survivant deviendra propriétaire du fonds et paiera aux héritiers de l'associé décédé la moitié de son apport, augmenté de la moitié plus-value, ainsi qu'il a été dit à l'article précédent.

ART. 14. — Six mois avant l'expiration de la Société la liquidation en sera faite par les soins des deux associés, de manière à avoir réalisé l'actif et acquitté le passif lorsque la Société arrivera à son terme. A défaut d'entente entre les associés, les marchandises et le matériel seront vendus aux enchères publiques.

ART. 15. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un des doubles du présent, pour accomplir les formalités voulues par la loi.

ART. 16. — Dans le cas où la Société présentement constituée n'obtiendrait pas du Gouvernement le transfert à son nom de la licence du fonds de commerce Diatto qu'elle se propose d'acquérir, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues.

Fait double à Monaco, le dix novembre mil neuf cent deux.

Signé : L. CAUVIN — L. UGO.

Enregistré à Monaco, le 24 novembre 1902, folio 62 recto, case 3 et suivantes. — Reçu trois francs; promesse de vente, un franc. Signé : CASSEREAU.

Pareille copie certifiée conforme par MM. CAUVIN et Ugo a été remise aujourd'hui même, 25 novembre, au greffe du Tribunal Supérieur pour être transcrite sur le registre et affichée conformément à la loi.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

VOYAGES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS de France en Algérie et en Tunisie

Il est délivré pendant toute l'année, dans toutes les gares P.-L.-M. des carnets de 1^{re}, 2^e et 3^e classes pour des voyages sur les lignes des réseaux Paris-Lyon-Méditerranée, Est, Etat, Midi, Nord, Orléans, Ouest, P.-L.-M.-Algérien, Est-Algérien, Etat (Lignes Algériennes) Ouest-Algérien, Bône-Guelma, et sur les lignes maritimes desservies par la Compagnie Générale Transatlantique, par la Compagnie de navigation mixte (Compagnie Touache), ou par la Société

Générale de Transports maritimes à vapeur. Les itinéraires sont établis à l'avance par les voyageurs eux-mêmes. Les parcours sur les réseaux français doivent être de 300 kilomètres au moins ou être comptés pour 300 kilomètres.

Les parcours maritimes doivent être effectués exclusivement sur les paquebots d'une même Compagnie. La nourriture à bord des paquebots est comprise dans le prix des billets.

Les voyages doivent ramener les voyageurs à leur point de départ. — Ils peuvent comprendre, non seulement un circuit dont chaque portion n'est parcourue qu'une fois, mais encore des sections à parcourir dans les deux sens, sans qu'une même section puisse y figurer plus de deux fois (une fois dans chaque sens ou deux fois dans le même sens).

Arrêts facultatifs dans toutes les gares du parcours. Validité : 90 jours, avec faculté de prolongation de 3 fois 30 jours, moyennant le paiement d'un supplément de 10% chaque fois. — Faire la demande de carnets 5 jours au moins à l'avance, à la gare où le voyage doit être commencé.

STATIONS HIVERNALES Nice, Cannes, Menton, etc.

Billets d'aller et retour de famille valables 33 jours RÉDUCTIONS NOUVELLES

Il est délivrée, du 15 Octobre au 15 Mai, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M. sous condition d'effectuer un parcours simple minimum de 150 kilomètres, aux familles d'au moins 3 personnes voyageant ensemble, des billets d'aller retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, pour les stations hivernales suivantes : Hyères et toutes les gares situées entre Saint-Raphaël-Valescure, Grasse, Nice, et Menton inclusivement.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de 4 billets simples ordinaires (pour les 2 premières personnes) le prix d'un billet simple pour la 3^e personne, la moitié de ce prix pour la 4^e et chacune des suivantes — Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Les demandes de ces billets doivent être faites 4 jours au moins à l'avance, à la gare de départ.

ASSURANCES

Auguste CARLÈS

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^{ie} Lyonnaise d'Assurances maritimes réunies

Compagnie d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature.

Assurances maritimes; transports-valeurs.

POLICES : Collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assurances des sapeurs-pompiers.

Polices spéciales individuelles contre les accidents de toute nature. Assurances vélocipédique et de chasse.

Assurances contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier.

Assurances des accidents causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécanique.

LLOYD NÉERLANDAIS

La plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs.

Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc.

Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

AGENT POUR LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

J.-B. FARAUT

4, rue des Açores (Jardin de Millo)

A VENDRE

A MONTE CARLO, BOULEVARD DU NORD (à proximité du Casino)

MAISON MEUBLÉE (susceptible d'être transformée en hôtel), comprenant :

Au rez-de-chaussée : terrasse, vestibule, bureau, salon, salle à manger, magasin, cuisine et 4 chambres.

Au premier étage : 11 chambres, cabinet de toilette et salle de bains.

Au deuxième étage : 11 chambres et cabinet de toilette.

Au sous-sol : Cuisine, rôtisserie, pâtisserie, caves, lingerie, buanderie, chambres de domestique et petit jardin.

Eclairage électrique à tous les étages.

S'adresser à M. Croco, syndic de faillites à Monaco.

LA « MUTUAL LIFE »

Cie d'Assurances sur la Vie et de Rentes viagères

fondée à New-York en 1843

sous le contrôle du Gouvernement

LA PLUS RICHE ET LA PLUS IMPORTANTE DU MONDE ENTIER

RICHARD A. Mc CURDY, Président

Direction Générale pour la France : 20, boulevard Montmartre, Paris

541 millions de bénéfices distribués aux Assurés

Garantié : 1 MILLIARD 828 MILLIONS

Emmanuel TREGLIA, seul agent général autorisé dans la Principauté

S'adresser rue Saige ou 12 et 14, rue Caroline MONACO-CONDAMINE

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIIF MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

Boulevard de l'Ouest (Pont de Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

SABLE POUR CONSTRUCTIONS

rendu par wagons dans les gares du département

NEGRIN L.

CANNES-LA-BOCCA (Alpes-Maritimes)

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Novembre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL	
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir				
17	757.2	757.2	756.8	757.2	757.3	14.2	14.5	13.8	13.5	13.5	63	Sud-Est.	Nuageux, beau.	
18	756.2	756.6	755.6	755.5	756.4	12.5	11.6	10.2	8.5	9.2	61	Ouest.	Nuageux, pluie.	
19	758.2	759.2	759.2	759.1	759.3	12.2	13.2	12.5	13.2	11.2	70	id.	id.	
20	758.8	758.2	758.2	757.3	757.2	12.3	13.2	12.5	11.5	11.2	75	Nord.	Beau, nuageux.	
21	756.2	756.2	756.1	756.2	757.2	11.2	12.1	11.5	10.6	10.2	69	Nord-Est.	id.	
22	760.2	761.5	762.2	762.2	763.2	12.5	12.6	12.3	12.2	11.5	73	id.	id.	
23	763.2	763.6	763.2	762.3	762.2	13.2	13.8	13.5	11.2	10.6	71	Nord-Ouest.	id.	
DATES		17	18	19	20	21	22	23						
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima.	14.5	13.2	13.3	13.1	12.7	13.2	13.9					
		Minima.	13.4	7.5	8.8	9.2	8.7	8.6	10.2				Pluie tombée : 31mm	